



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-direction de la statistique et des études
SSM Justice

Projet *Panel des jeunes suivis en justice*

Présentation au CNIS le 11/03/2021

Plan

- Le précurseur : *Panel des mineurs suivis en justice*
- L'accès aux données nominatives de Cassiopée relance le panel
- Le périmètre du *Panel des jeunes suivis en justice*
- Les questions auxquelles le « *Panel des jeunes* » répondra
- D'autres perspectives d'évolutions

Le précurseur : *Panel des mineurs suivis en justice*

Création du « panel des mineurs » décidée en 1996 et mise en production entre 2005 et 2008 dans l'ensemble des juridictions

Sources appariées dans le panel des mineurs :

- **Mini-pénale, macro-pénale** et **NCP** : activité pénale des parquets
- **Wineurs** : activité civile et pénale des tribunaux pour enfants (TPE)

Avec le déploiement de Cassiopée dans les TGI entre 2008 et 2013 :

- Disparition des applications **mini-pénale, macro-pénale** et **NCP**
- Extractions de **Wineurs** poursuivies sur le champ de l'assistance éducative (activité civile des TPE)

L'accès aux données nominatives de Cassiopée relance le panel

L'article 85 de la LPJ, en modifiant les dispositions de **l'article 48-1 du Code de procédure pénale**, a changé les conditions d'accès de la SDSE aux données de Cassiopée

La SDSE peut désormais être destinataire des données nominatives de Cassiopée

Mise en place en 2021 d'un nouveau flux trimestriel de données entre Cassiopée et la SDSE, en parallèle de l'extraction de Cassiopée qui alimente actuellement le Système d'information décisionnel (SID).

Ce nouveau flux contiendra l'ensemble des variables complémentaires, utiles aux appariements ainsi qu'à l'étude des trajectoires sociales, en particulier sur :

- **L'auteur** (noms, prénoms, noms et prénoms des parents, scolarité, profession et quartier du domicile) dans chacune des affaires
- **Les adresses** associées aux auteurs (adresse complète et date de déclaration)
- **Le dossier unique de personnalité** des mineurs (identifiants et date de création)
- **Les alias** éventuels des auteurs

Le périmètre du *Panel des jeunes suivis en justice*

Réactivation du panel des mineurs en élargissant l'échantillon:

- Individus nés entre le 1er et le 15 octobre (panel des mineurs) + **individus nés entre le 2 et le 5 janvier, entre le 1er et le 4 avril, entre le 1er et le 4 juillet**
- Individus impliqués dans une affaire pénale ayant **moins de 26 ans** au moment des faits, ou suivi en assistance éducative par le juge des enfants

Le panel des jeunes va consister à :

- À recevoir les données de Cassiopée (nouveau flux de données nominatives + données du SID)
- À recevoir les données de Wineurs

Puis, à partir de ces données, appariées à celles du panel des mineurs :

- À ne retenir que les informations concernant les personnes appartenant à l'échantillon
- À identifier parmi ces informations celles qui renvoient à une même personne (appariements probabilistes et éventuellement une reprise manuelle des appariements)
- À constituer un référentiel comprenant un identifiant personne non nominatif et les informations personnelles
- À constituer la base statistique du panel des jeunes pour la réalisation d'études

Les questions auxquelles le « Panel des jeunes » répondra

Le panel des jeunes va permettre :

- D'avoir une vision plus globale des trajectoires pénales, en prenant en compte les procédures alternatives et les classements non inscrits au Casier judiciaire national
- D'analyser les parcours des jeunes délinquants au-delà de 18 ans
- De répondre à un grand nombre de questionnements sur le lien entre l'enfance en danger et de l'enfance délinquante
 - Combien de mineurs suivis au civil deviennent délinquants ? À quel âge ? Combien de jeunes délinquants sont pris en charge en tant que mineur en danger ? Quel impact sur la récidive ? etc.
- De décrire les trajectoires sociales de ces jeunes aux prises avec la justice

D'autres perspectives d'évolutions

Le périmètre du panel des jeunes pourra être élargi dans un second temps :

- Par appariements avec les victimes enregistrées dans Cassiopée pour repérer les jeunes qui sont aussi victimes d'infractions
- Par appariements avec d'autres sources, notamment avec le dispositif PARCOURS de la PJJ centré sur le suivi du « parcours » des jeunes pris en charge par la PJJ (dans le secteur public et le secteur associatif habilité)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-direction de la statistique et des études
SSM Justice

Merci de votre attention